

TARIFS D'HOSPITALISATION

- 1 Ils sont déterminés par l'Agence Régionale de Santé, fixés par arrêté préfectoral et susceptibles d'être modifiés en cours d'année.
- 2 Votre séjour peut être pris intégralement en charge par les organismes de Sécurité Sociale, sinon, un ticket modérateur résiduel vous sera facturé.
- 3 A noter, la facture du forfait journalier (fixé à 18 euros par jour y compris le jour de sortie) est à régler au Bureau des Admissions lors des formalités de départ. Le forfait journalier du jour de sortie n'est pas facturé en cas de transfert vers un autre établissement hospitalier ou une maison de retraite. Si vous n'avez pas de mutuelle ou de CMU complémentaire, le forfait sera à votre charge.
- 4 Une majoration forfaitaire de 43 € par jour vous sera demandée en cas d'hospitalisation en chambre particulière à votre demande.
- 5 Votre mutuelle ou la Couverture Maladie Universelle, sous certaines conditions, peuvent prendre en charge partiellement ou totalement la somme à payer

TARIFS D'HOSPITALISATIONS PAR JOUR au 1er juillet 2011

DISCIPLINES	MONTANT JOURNALIER	TICKET MODERATEUR*
• Chirurgie	1081 €	216,20 €
• Médecine • Maternité • Psychiatrie	720 €	144,00 €
• Hôpital de jour • Chirurgie ambulatoire	703 €	140,60 €
• Réanimation • Soins intensifs	1536 €	307,20 €
• Soins de suite	379 €	75,80 €
• Soins Palliatifs	735 €	147,00 €

* Si vous n'avez pas de mutuelle ou de CMU complémentaire, le **ticket modérateur (20%)** sera à votre charge et devra être réglé le jour de la sortie.

Maternité : séjour et forfait journalier pris en charge à 100 % par les organismes d'assurance maladie (pendant les douze jours d'hospitalisation, huit jours pour les professions libérales).

Hôpital de jour : le forfait journalier n'est pas dû.

Psychiatrie : le forfait journalier est fixé à 13,50 €.